



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SASU COGNAC FERRAND

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC  
COMMUNE D'ARS

En exécution des dispositions des articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SASU COGNAC FERRAND, représentée par M. Alexandre GABRIEL, gérant, concernant la création d'une unité de distillation 24 rue des Prés, domaine de Bonbonnet à ARS.

La consultation du public, d'une durée de 4 semaines, sera ouverte du lundi 28 février 2022 à 15h00 au lundi 28 mars 2022 - 17h30 inclus.

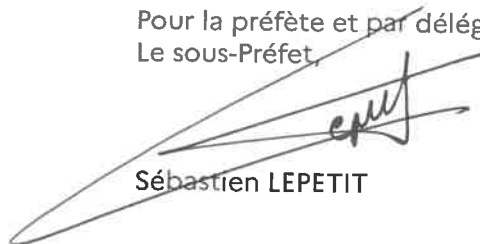
Le dossier de demande d'enregistrement sera mis à la disposition du public à la mairie d'ARS aux heures et jours habituels d'ouverture, les lundi, mercredi et jeudi de 15h00 à 17h30 ainsi que sur le site de la Préfecture de la Charente pendant la durée de consultation ([www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) - rubrique Politiques publiques – Environnement/DUP ICPE IOTA).

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'ARS ou les adresser soit par voie postale à la sous-préfecture de COGNAC – Pôle Collectivités et Aménagement du territoire – rue Jean Taransaud – CS 90259 - 16112 COGNAC CEDEX, soit par voie électronique ([pref-obs-ars@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ars@charente.gouv.fr)). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, la préfète de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées à l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour la préfète et par délégation  
Le sous-Préfet,



Sébastien LEPETIT